

Ex. : Client - 27/10/2022 Page 1/2 - Réf. 058002087

11/04088-00 Le 27 octobre 2022

Pour tout renseignement, contactez:

CCM NANCY PLACE DES VOSGES 16 PLACE DES VOSGES 54000 NANCY Tél: 03 83 39 42 55

E-mail: 04088@creditmutuel.fr

C IRD 11/04088
ECOLE EUROPEENNE D AIKIDO
TRADITIONNEL
CHEZ MR FAIVRE
42 RUE DU GENERAL PATTON

54630 RICHARDMENIL

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Délivrée pour satisfaire à l'obligation d'assurance imposée par les articles L. 321-1, L. 321-7 et L. 331-9 à L. 331-12 du code du sport, et en application des articles D. 321-1 à D. 321-5, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-25 du code du sport

Nous soussignés ACM IARD S.A., 4, RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN, 67000 STRASBOURG, certifions que ECOLE EUROPEENNE D AIKIDO TRADITIONNEL CHEZ MR FAIVRE 42 RUE DU GENERAL PATTON 54630 RICHARDMENIL,

qui déclare avoir un effectif global de 60 adhérents en date du 27/10/2022, est titulaire du contrat Multi Asso Crédit Mutuel 058002087 garantissant conformément aux textes cités en référence, dans la limite de ses Conditions Générales Multi Asso Crédit Mutuel, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou de ses activité(s) associatives(s) détaillées ci-dessous :

Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi

Les montants de garanties accordés au titre de cette garantie s'exercent à défaut ou après épuisement des montants de garantie du contrat souscrit par la Fédération ou le groupement sportif auquel l'association est éventuellement affiliée et visant à couvrir la responsabilité civile des associations affiliées et/ou leurs licenciés.

Sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Association, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile du fait :

- de l'organisation des manifestations récréatives exceptionnelles suivantes, en cohérence avec son objet et ses activités déclarées :
 - repas, bals, banquets, lotos, karaoké, kermesses, fêtes de charité, festivités ou rencontres diverses, spectacles divers, expositions et vide-greniers,
 - de moins de 1.000 personnes présentes en même temps dans un espace clos ou délimité par un périmètre de sécurité, ayant obtenu les autorisations des pouvoirs publics imposées par la réglementation en vigueur, dont la durée n'excède pas 5 jours consécutifs et ne comprenant pas la participation de véhicules (sauf véhicules ouvreurs/suiveurs).

Page 1/2

• de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs (en tant qu'organisateur de manifestation ou de participant).

Montants garantis:

Responsabilité civile Générale	Acquis
	Plafonds par sinistre
- Dommages corporels	8 000 000 EUR
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR
 dont dommages subis par le véhicule utilisé 	
lors des besoins du service	10 000 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 EUR
Garanties annexes :	
- Occupation temporaire de locaux	4 500 000 EUR
	Plafonds par sinistre et par année
	d'assurance :
- Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie	1 500 000 EUR
professionnelle non reconnue	
- Intoxications alimentaires	1 000 000 EUR
- Atteintes accidentelles à l'environnement	600 000 EUR
- Vols par préposés - Biens confiés	15 000 EUR 10 000 EUR
- Diens connes	10 000 EGR
Responsabilité civile Produit	Acquis
	Plafonds par sinistre et par année
Town damen and conformation	d'assurance :
Tous dommages confondus dont :	2 000 000 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR
- Frais de retrait	Non acquis
- Frais de dépose/repose	Non acquis
Responsabilité civile Professionnelle	Non acquis
Responsabilité des Dirigeants	Plafond par sinistre et par année : 50 000 EUR

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 27/10/2022 au 27/10/2023.

ACM IARD S.A.